

LA CHRONIQUE PATRIMONIALE

PAR ALEXANDRE GENET

PLANIFICATEUR FINANCIER DE LA RETRAITE
CHEZ BORDIER & CIE NYON



Choisir sans renoncer

Toutes celles et tous ceux qui le peuvent cotisent dans un 3e pilier A, n'est-ce pas? Compte bancaire 3A avec libre choix de la stratégie d'investissement ou assurance mixte 3A lorsqu'une couverture invalidité/décès est nécessaire, les montants versés sont déductibles du revenu imposable. Une approche simple et nécessaire en vue du financement de la retraite.

Dans le canton de Vaud, les primes versées dans un contrat d'assurance-vie mixte (capitalisation et couverture de risque invalidité/décès) 3e pilier B ne sont en revanche pas déductibles du revenu imposable.

Je rencontre régulièrement des entrepreneurs qui ont mis en place un contrat d'assurance 3e pilier B parce qu'ils préféreraient ne pas investir davantage dans leur 2e pilier existant. Cette approche interpelle lorsque l'entrepreneur a un taux marginal d'imposition sur le revenu supérieur à 40% et qu'il a souscrit un contrat 3e pilier B proposant un rendement annuel faible. À une époque pas si lointaine, les taux d'intérêt techniques annuels, valables pendant toute la durée du contrat, étaient bas: 1% par exemple il y a une dizaine d'années. Ainsi, certains entrepreneurs vaudois versent parfois jusqu'à 10 000 fr. par an dans un véhicule de placement intrinsèquement peu performant, mais également peu efficient d'un point de vue fiscal.

Pourquoi le chef d'entreprise n'a-t-il pas choisi de verser ce même montant chaque année dans sa prévoyance professionnelle sous la forme de rachats? Trois raisons reviennent fréquemment:

- la rémunération de l'épargne est perçue comme faible dans le 2e pilier;
- l'argent semble peu accessible avant la retraite;
- une volonté de ne pas mettre tout son effort d'épargne dans le même panier.

Des raisons suffisantes pour cotiser pendant vingt ou vingt-cinq ans dans un contrat 3e pilier B tout en renonçant aux avantages fiscaux offerts par le 2e pilier? Aujourd'hui, le dirigeant d'entreprise peut disposer de deux véhicules de prévoyance professionnelle auprès de prestataires distincts. Dans le second, il détermine sa stratégie d'investissement et bénéficie pleinement de sa performance. Il peut accéder à son avoir sous la forme d'un prêt pendant sa vie active. Sans compter qu'il bénéficie d'une couverture des risques invalidité/décès souvent moins coûteuse que celle dont il dispose dans son contrat d'assurance 3e pilier B.

Et puis, la fiscalité n'est pas un détail. Il peut déduire de son revenu imposable les 10 000 fr. précités en réalisant des rachats annuels dans ce second véhicule du 2e pilier. Plusieurs milliers de francs d'économies fiscales peuvent ainsi être réalisés à chaque rachat. Il ne faut pas pour autant libérer du paiement des primes, ni racheter, toutes les polices de 3e pilier B existantes. Certaines méritent d'être conservées jusqu'à leur terme.

Il est toutefois judicieux d'envisager la souscription d'un 2e pilier surobligatoire individualisé plutôt que de s'orienter vers une solution de 3e pilier peu efficiente en matière de rendement et de fiscalité.